



Distr. générale
28 mars 2019

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Quatrième session
Nairobi, 11–15 mars 2019

Résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement le 15 mars 2019

4/15. Innovations concernant le pastoralisme et les pâturages durables

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant sa résolution 2/24 sur la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et la promotion d'un pastoralisme et de pâturages durables,

Notant avec préoccupation que la résolution susvisée n'est guère appliquée,

Prenant note des travaux menés par le Programme d'action mondial pour l'élevage durable, notamment dans le cadre de son réseau d'action pour la restauration de la valeur des prairies,

Notant avec satisfaction la résolution 73/284 de l'Assemblée générale sur la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021–2030), en date du 1^{er} mars 2019,

Se félicitant des efforts et des initiatives menés aux échelles mondiale et régionale pour prévenir et inverser la perte de diversité biologique et de fonctions et services écosystémiques, et prenant note des importants travaux sur les pâturages et le pastoralisme réalisés sous l'égide d'organismes des Nations Unies tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'accords internationaux tels que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Considérant le rôle essentiel que jouent le pastoralisme et les pâturages durables dans la lutte contre les problèmes environnementaux et dans la préservation de la biodiversité, des services écosystémiques et d'autres ressources naturelles, ainsi que leur contribution à la sécurité alimentaire, au tourisme durable et au développement socioéconomique, en particulier pour les peuples autochtones et les communautés locales, selon le cas,

Constatant que le pastoralisme est en pleine évolution dans le monde et qu'il est rattaché aux diverses cultures et identités, aux savoirs traditionnels, à la coexistence qui règne depuis toujours avec la nature ainsi qu'aux modes de vie différents des peuples autochtones et des communautés locales, selon le cas,

Consciente que le pastoralisme fait face à des défis nécessitant que des mesures soient prises d'urgence, notamment la dégradation des terres, la perte de biodiversité, la vulnérabilité face aux changements climatiques, l'insécurité, la faiblesse des investissements, l'injustice, les niveaux limités d'alphabétisation, d'infrastructure et d'accès aux marchés, l'exode des jeunes, la migration et l'abandon des pâturages, ainsi que l'accès restreint aux services sociaux et aux services de vulgarisation,

Vivement préoccupée par l'insuffisance des mesures prises aux niveaux national, régional et mondial pour mettre en œuvre des activités destinées à assurer la durabilité du pastoralisme et des pâturages,

Prenant acte du rôle essentiel que jouent les institutions traditionnelles et l'action collective dans la gestion durable des pâturages et préconisant le renforcement de leur rôle par des moyens novateurs,

Notant que, du fait de la fréquence des aléas naturels tels que les sécheresses, les ressources biologiques des pâturages s'amenuisent de plus en plus, ce qui donne lieu à des conflits entre éleveurs et agriculteurs au sujet des ressources naturelles, des pâturages et de l'eau,

Tenant compte de la possibilité d'adopter des solutions novatrices de gestion durable des pâturages en vue de relever les défis de l'environnement et d'améliorer les revenus nationaux, par le biais de mesures telles que la promotion de l'écotourisme,

1. *Exhorte* les États membres et invite toutes les parties prenantes concernées à œuvrer à la sensibilisation et à promouvoir des solutions innovantes pour une gestion durable des pâturages et du pastoralisme, en tenant compte des savoirs traditionnels dans des secteurs tels que l'agropastoralisme, l'élevage, l'agroforesterie, l'agriculture, les énergies renouvelables et l'écotourisme ;
2. *Exhorte également* les États membres à renforcer les efforts mondiaux de conservation et d'exploitation durable des pâturages, en particulier dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021–2030), tout en prenant acte des efforts actuellement déployés au niveau mondial pour présenter au Comité de l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture une proposition tendant à instaurer une année internationale des pâturages et du pastoralisme ;
3. *Invite* les États membres et les parties prenantes concernées à appuyer la restauration des pâturages en promouvant davantage les investissements, en prévoyant des mesures d'incitation attrayantes, en assurant l'accès et les liens aux marchés, en créant de la valeur ajoutée, en œuvrant en faveur de la conservation des sols et des eaux, de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité et de la restauration écologique, en instaurant des mécanismes de résilience, et en adoptant des pratiques planifiées de pâturage et des régimes de gardiennage ;
4. *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'aider, à leur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources, les pays qui entreprennent des évaluations régionales du statut, des conditions et des tendances des pâturages, des terres pastorales et du pastoralisme, compte tenu des informations et des connaissances recueillies dans le cadre de l'analyse des lacunes effectuée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que des travaux menés par d'autres organismes des Nations Unies et parties prenantes concernées ;
5. *Engage* la Directrice exécutive et invite les États membres à continuer, en étroite collaboration avec des organismes des Nations Unies tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, outre les banques de développement multinationales et d'autres organisations intergouvernementales intéressées, d'étudier des dispositifs conjoints de financement de la promotion de la viabilité à long terme des pâturages et du pastoralisme ;
6. *Prie* la Directrice exécutive d'aider les États membres qui en font la demande à promouvoir des solutions novatrices de gestion durable des pâturages et, s'il y a lieu, de promouvoir des interventions pleines de tact en matière de développement qui soient expressément axées sur le règlement des différends et le renforcement de la gouvernance traditionnelle, en accordant une attention particulière au rôle joué par les institutions traditionnelles et à la participation des collectivités locales ;
7. *Prie également* la Directrice exécutive de lui faire rapport à sa cinquième session sur l'application de la présente résolution et de la résolution 2/24 relative à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et à la promotion d'un pastoralisme et de pâturages durables.